

Lettre de Renseignements d'Urbanisme

26/12/2022
09:53:05

COPIE ORIGINAL CERTIFIÉE

Nos/Réf : 11055RHO1222STE
Terranota / Reynard Rhône

Collab. :
Vos/Réf : 52210008 / 21532ADK1222RHO
Pro/Acq :
Adresse : 7 rue Saint Jean
DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)
Ref Cad : AB 283 pour 645m2
Lots : 28, 31, 53, 56, 36, 37

- Mutation d'un ensemble bâti ou non-bâti sans modification de son état.
- Ce document est établi sous la seule responsabilité de son signataire.
- Il n'a pas pour objet de déterminer les règles de constructions et ne remplace pas le certificat d'urbanisme.
- Les renseignements concernant l'alignement ne peuvent se substituer à l'arrêté d'alignement délivré par le maire ou l'équipement.

Documents d'urbanisme	Zone(s)	Droit de préemption
PLU approuvé le 21/10/05 (Mod. simp. n°2 12/11/12 - Mod. simp. n°3 12/11/14)	UA	Droit de préemption urbain RENFORCE

1 - Droit de préemption

DPU renforcé (L211-1 à L211-4 du CU)
N'est pas soumis au droit de préemption urbain simple

2 - Servitudes d'Utilité Publique

AC1 - périmètre de protection des monuments historiques classés et/ou inscrits - L621-30 du C.pat. - travaux soumis à autorisation des services de l'état chargés des monuments historiques

3 - Servitudes d'Urbanisme

N'est pas concerné par un emplacement réservé
N'est pas concerné par une marge de recul

4 - Opérations

N'est pas situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC)

5 - Environnement

N'est pas situé dans un parc naturel régional
N'est pas situé dans une zone de protection Natura 2000

6 - Observations, prescriptions particulières et autres

Est situé dans une zone de sismicité : Très Faible (1)
Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1 (faible)
A voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art.1529 du CGI)
Est concernée par une voie ou intersection à créer
N'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral
N'est pas situé dans une zone de retrait-gonflement des sols argileux
N'est pas situé dans une zone contaminée par les mérules ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral

Lettre de Renseignements d'Urbanisme

26/12/2022
09:53:05

A Saint-Etienne, le lundi 26 Décembre 2022

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE



Nos/Réf : 11055RHO1222STE
Terrannota / Reynard Rhône

Vos/Réf : 52210008 / 21532ADK1222RHO
Adresse : 7 rue Saint Jean
DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)
Ref Cad : AB 283 pour 645m2
Lots : 28, 31, 53, 56, 36, 37

Zone(s)

UA : Cette zone correspond au bâti ancien du bourg de Dammartin-en-Goële. Le tissu est composé essentiellement de bâtiments à usage d'habitation, de services, de commerces et d'équipements publics. L'implantation des constructions est effectuée le plus souvent en ordre continu et à l'alignement des voies. Ces caractères doivent être maintenus.

1 - Droit de préemption

DPUR : Il s'agit d'une faculté permettant à une collectivité d'acquérir un bien en priorité, afin de répondre à des objectifs d'intérêt général.

2 - Servitudes d'Utilité Publique

AC1 : Le bien est situé à moins de 500 mètres d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Certains monuments historiques ont des périmètres adaptés qui ne sont pas de 500 mètres.

3 - Servitudes d'Urbanisme

Néant

4 - Opérations

Néant

5 - Environnement

Néant

6 - Observations, prescriptions particulières et autres

Sismicité : Le zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité : Zone 1 où il n'y a pas de prescription particulière ; Zones 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et infrastructures.

Radon : Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle. Une cartographie du potentiel radon classe les communes en 3 catégories (1 : faible, 2 : moyen, 3 : fort). Une vigilance est demandée pour mettre en place des mesures d'étanchéité et de renouvellement de l'air intérieur.

TAB 1529 du CGI : La taxe est applicable lors de la première cession à titre onéreux du terrain, depuis son classement en zone constructible, au cours des 18 dernières années. Il existe différentes exonérations possibles.

